

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN**

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	18	0	18

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril,
à 19h15,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **16 avril 2026**

Membres présents à la séance : ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DEMONQUE Charlotte, DIETCHEN Coralie, DUPIN Sandrine, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, GUICHARD Christelle, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry, VIOUSASSE Nathalie.

Membres absents : SICARD Alain

Secrétaire de séance : André ALLARDET

N° de l'acte : DEL.2026.04.29.16

Objet : Conseil d'administration du CCAS – Élection des membres

Madame Aline MOUCHETTE, rapporteuse, expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres, issus de l'assemblée, appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur élection à la représentation proportionnelle.

Il est précisé que le nombre d'élus ne peut être supérieur à huit. Il propose que le nombre de ces membres soit fixé au seuil minimum de 4 élus.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission conformément aux articles L.123-6 et R.123- 7 et suivants du code de l'Action sociale et des familles,

Sur la base d'une liste commune, il est présenté la liste suivante :

- Mme Catherine THOINON
- Mme Nathalie VIOUSASSE
- Mme Aline NOMME-MOUCHETTE
- Mme Stéphanie LUQUIN

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote, la liste commune obtient l'unanimité des voix.

En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123.6 et R123.7,

De fixer à 4 (outre le Maire membre de droit) le nombre d'élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

DE PROCLAMER élus :

- Mme Catherine THOINON
- Mme Nathalie VIOUSASSE
- Mme Aline NOMME-MOUCHETTE
- Mme Stéphanie LUQUIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Georges CURT

